X^es^ Jeux de la Francophonie **Appel à candidatures**
Erevan, Arménie, 2027 **Présélection du CALQ**

CHANSON

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est à la recherche d'un ou une artiste ou d'un groupe afin de représenter le Québec au concours de chanson qui se tiendra dans le cadre des X^es^ Jeux de la Francophonie qui auront lieu à **Erevan, en Arménie, du 23 juillet au 1er août 2027.**

Informations générales concernant le concours

Les artistes peuvent se présenter en solo, ou en groupe, ou être accompagnés de musiciens et musiciennes et choristes. Aux fins de cet appel à candidatures, un groupe est composé de 2 à 5 personnes maximum (comprenant les musiciennes et musiciens accompagnateurs, les choristes et le technicien ou la technicienne, le cas échéant). Le concours de chanson rassemble un maximum de 20 artistes ou groupes sélectionnés provenant de la Francophonie.

L'artiste ou le groupe dispose d'un temps de concert de **10 minutes maximum** pendant lequel il interprète au plus **3 titres**.

PRÉSÉLECTION – Appel à candidatures du CALQ

Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier est précisé dans le formulaire d'inscription et doit inclure :

- Formulaires dûment remplis et signés;
- Biographie (maximum 1 page);
- Description succincte de l'œuvre qui sera présentée aux Jeux, incluant une présentation de votre démarche (maximum 2 pages);
- Argumentation en faveur de la candidature (maximum 3 pages);
- Curriculum vitae de l'artiste qui fait la demande et des artistes collaborateurs (maximum de 3 pages par personne);
- Document attestant de l'engagement de chaque participant et participante au projet de l'artiste qui fait la demande;
- Dossier de presse (maximum de 5 pages);
- Extrait vidéo d'une prestation devant public, d'une durée maximum de trois minutes;
- Extrait sonore, d'une durée maximum de cinq minutes;
- Traduction en français des textes des chansons, ou extraits de chansons, qui seraient interprétées dans une autre langue, le cas échéant;
- Dans le cas où l'artiste interprète des œuvres composées par des tiers, il doit fournir l'autorisation écrite de l'auteur et/ou autrice ou du compositeur ou compositrice pour l'utilisation de celles-ci.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le CALQ respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

Évaluation de la candidature

Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique (40 %)
    - Qualité des réalisations antérieures;
    - Apport à la discipline.
- Intérêt du concept proposé (50 %)
    - Interprétation;
    - Composition musicale;
    - Présence scénique;
    - Texte.
- Retombées de la participation pour le candidat ou le groupe (10 %)

RENSEIGNEMENT ADDITIONNELS CONCERNANT LE CONCOURS ET LA PARTICIPATION AUX JEUX

Spécifications du concours

- Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes (créées après juillet 2025) et des créations originales;
- Les chansons doivent être interprétées en français ou en partie dans une autre langue, dans la mesure où la prestation de 10 minutes devra être au moins à 50 % en français;
- L'artiste peut être auteur ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites ou composées par des tiers;
- Les bandes instrumentales et séquenceurs sont autorisés (notamment pour la musique électronique et urbaine) en revanche, toutes les voix « leads » doivent être chantées en direct. Tous les logiciels (vocodeur, autotune, etc.) et effets autres que de réverbération sont proscrits.

Déroulement du concours

Le concours se déroule en deux phases sur sept jours :

- La phase de sélection
    - Les artistes ou groupes présentent leur concert, à raison de quatre à cinq concurrents ou groupes, dans des conditions de spectacle professionnel, devant le jury et le public;
    - Le choix des artistes finalistes sera annoncé une fois que tous les artistes ou groupes se seront produits lors des sélections.
- La phase finale
    - Le jury sélectionne entre six et huit artistes ou groupes finalistes;
    - Pour leur prestation finale, les artistes ou groupes peuvent choisir d'interpréter les mêmes titres que ceux présentés lors des sélections ou bien modifier en tout ou partie leur spectacle (ce qui est recommandé).
- Proclamation officielle des résultats, remises des médailles et des prix.

À

Obligations des participants et participantes

- Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours;
- En dehors du temps de passage sur scène, les artistes doivent se rendre disponibles, à titre gracieux, pour toute activité en lien avec les Jeux (participation à des rencontres, des ateliers, des entrevues) et répondre aux sollicitations du jury;
- Une fiche technique allégée doit être envoyée au Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) au plus tard six mois avant les Jeux, soit dans la première semaine de décembre 2026. Dans la mesure du possible, les artistes accepteront les aménagements/modifications demandées, lorsque celles-ci n'impactent pas la qualité artistique de leur prestation.

Conditions financières

Le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, remettra à l'artiste ou au groupe sélectionné par le jury international une somme de 12 000 $ pour les frais relatifs à la préparation de sa participation au concours.

Tous les frais de déplacement (y compris le matériel) et de séjour de l'artiste ou de chaque membre du groupe seront pris en charge par le gouvernement du Québec et le comité d'organisation des Jeux de la Francophonie. De plus, une allocation sera remise à l'artiste ou à chaque membre du groupe pour son séjour à Erevan, en Arménie.

Le CALQ offre un soutien financier aux artistes en situation de handicap afin de leur assurer un accès à ses services. Remplissez la section correspondante de votre formulaire (Formulaire d'inscription – Renseignements personnels) pour en faire la demande.

Conditions matérielles et techniques

Le CNJF assure aux concurrents et concurrentes les meilleures conditions possibles.

* Les informations respectent les décisions adoptées par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF). Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour correspondre à ses besoins.